

**EXTRAIT du REGISTRE  
des ARRETES du MAIRE**

--- --

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

74240

---

<u>Nom et adresse du Pétitionnaire :</u> <b>CAP CRÊPES BOUSSOUGANT JEAN 65C RUE DE LA PERROLIÈRE 74960 CRAN-GEVRIER</b>	<u>Nom et adresse du lieu d'installation :</u> <b>Complexe Salvatore Mazzeo Rue du 18 août 74240 GAILLARD</b>
--	--

**OBJET**

**VU** le Code de la Voirie Routière,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**N°2023R175**

**A R R E T E**

**Occupation du Domaine  
Public Communal**

**Installation d'un  
Foodtruck « Cap  
Crêpes » Street » au  
complexe Salvatore  
Mazzeo dans le cadre  
des festivités du 13  
juillet 2023**

**ARTICLE 1 :** Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public communal au droit de son commerce « CAP CRÊPES » en vue d'installer un foodtruck.

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation est valable du 13 juillet 2023 à 14h00 au 14 juillet 2023 à 01h00.

**ARTICLE 3 :** Le bénéficiaire devra s'acquitter auprès du Trésor Public des droits de voirie s'élevant à la somme forfaitaire de 1 € (un euro).

**ARTICLE 4 :** La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le bénéficiaire de l'autorisation devra prendre contact avec le service communication et culture pour procéder à l'installation.

**ARTICLE 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au pétitionnaire
- au service finance de la commune
- au service espaces publics communal
- au service voirie communal
- à la police municipale
- à M. le Sous-Préfet de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS.

FAIT à GAILLARD, le 30 juin 2023

Le Maire,

Antoine BLOUIN

Arrêté devenu exécutoire

compte tenu :

- de sa réception en

sous-préfecture le : 03/07/23

- de sa mise en ligne le : 03/07/23

- de sa notification le :

